Circulation

Avec l'instauration de la zone "apaisée" en centre ville (zones 20 et 30), les cyclistes sont autorisés à circuler à double sens.
Une signalisation verticale et horizontale informe cyclistes et automobilistes de ce possible face à face.
Cet aménagement très sûr et très répandu suscite cependant encore beaucoup d'interrogations. La vidéo ci-dessous permettra d'y répondre.